



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi treize février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOCOURT en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS (07)** : MM. Jean-Luc MARTINET – Claude DIDOT - Véronique MICARD - Christophe MOREL – Samuel LAGARDE – Cyril KOEPFERT - Olivier CLAUSS.

**ETAIT ABSENT (01)** : M. Aimé HOUILLON

**ETAIENT EXCUSES (02)** : MM. Thierry TRUFFY (pouvoir à M. Cyril KOEPFERT) – Françoise RAJOIE.

M. Claude DIDOT a été nommé Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2023 a été adopté à l'unanimité,

Au cours de la séance, les décisions suivantes ont été prises :

### **01/2024 - BUDGET COMMUNAL 2024 - OUVERTURE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les montants inscrits au titre des restes à réaliser ne seront pas toujours suffisants pour couvrir les dépenses engagées d'ici à l'adoption du budget primitif en avril prochain.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir des crédits en complément des crédits disponibles au titre des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture des crédits suivants en section d'investissement du budget communal 2024 :

2051 : Concessions et droits similaires .....	220,00 €
231 - 42 : Gîtes ancienne cure .....	8.300,00 €
231 - 46 : Parvis de la mairie.....	1.000,00 €
2183 – 23 : Matériel informatique .....	600,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les crédits correspondants.

DIT que ces ouvertures de crédits seront reprises au titre du budget primitif 2024.

## **02/2024 - EXAMEN D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 24 janvier 2023 adoptant la 3<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme aux fins de mettre celui-ci en compatibilité avec le SCOT des Vosges Centrales. Il rappelle qu'un PLU modifié et à jour est censé avoir une durée de vie théorique d'une décennie.

Monsieur le Maire indique que les élus ont été destinataires d'un courrier de Mme Chantal HABRANT et d'un second de Monsieur Francis HABRANT aux fins de modifier le classement de la parcelle dont Mme HABRANT est propriétaire cadastrée ZB 89 d'une contenance de 1.643 m<sup>2</sup> en 1AU, voire en U. Monsieur le Maire précise que cette parcelle fait partie d'un ensemble de terrains cultivés rue de Grelot de 9.633 m<sup>2</sup> classé en 2 AU, autrement dit destiné à l'urbanisation future à moyen ou long terme.

Monsieur le Maire précise qu'il a interrogé le SCOT des Vosges Centrales concernant ses orientations et sa doctrine en matière de sobriété foncière, dont voici la réponse :

**« Le SCOT des Vosges Centrales révisé en 2019 a défini des orientations visant à adapter les surfaces constructibles dans les documents d'urbanisme en fonction des besoins en logements estimés à court et moyen termes du territoire. Ces besoins ont diminué depuis de nombreuses années sur les Vosges Centrales et sont en inéquation avec le rythme élevé de construction neuve récent ce qui a entraîné une diminution conséquente des espaces forestiers, agricoles et naturels.**

**Face à ce constat, il est demandé aux communes d'adapter leur document d'urbanisme pour privilégier la construction neuve à l'intérieur des enveloppes urbaines qui regroupent l'ensemble des espaces artificialisés continus d'un village ou d'une ville et de privilégier la reconquête de logements vacants ceci afin de limiter la consommation d'espace sur le territoire.**

**De ce fait et à la vue du contexte actuel de baisse démographique constatée sur le département des Vosges et sur le territoire du SCOT, ouvrir à l'urbanisation immédiatement une parcelle :**

- située en dehors de l'enveloppe urbaine ;**
- sur laquelle a été identifiée la présence d'un espace agricole (selon la PAC de 2021) ;**
- et qui est classée en « 2AU » dans le PLU (c'est-à-dire « à urbaniser à long terme ») ;**

**irait à l'encontre des orientations du SCOT.»**

Monsieur le Maire évoque quant à lui le contexte local de cette demande :

- Le coût non négligeable d'une procédure de modification du PLU, comprise entre 8.000 et 10.000 €.
- La problématique de sécurité routière rue de Grelot évoquée à plusieurs reprises autour de cette table et non résolue à ce jour et qui demeure une véritable source d'inquiétude.
- L'incohérence d'engager une procédure de modification pour une parcelle représentant moins de 20 % de ce secteur 2AU.
- Le coût d'extension des viabilités à supporter pour le budget communal alors même que la Participation pour Voirie et Réseau a disparu et que seule la taxe d'aménagement viendrait réduire le reste à charge.

■ Il rappelle par ailleurs que la commune est elle-même propriétaire d'une emprise foncière classée en 2AU rue de Grelot, plus proche donc du centre-bourg.

Eu égard à toutes ces considérations à titre personnel, Monsieur le Maire pense que l'éventuelle ouverture à l'urbanisation de l'un ou l'autre des secteurs classés en 2AU rue de Grelot devrait faire l'objet d'un examen approfondi par le conseil municipal qui sera élu en 2026, voire par le suivant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par cinq voix pour, une voix contre et deux abstentions,

DECIDE de ne pas engager de procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme d'ici à la fin du mandat.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux époux HABRANT.

### **03/2024 - PROMOTION TOURISTIQUE – SALON DE CHARLEROI 2024-2025 et 2026 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les importantes retombées économiques pour la commune au travers de la pêche et des hébergements depuis la participation de la commune au salon international de pêche à la mouche de Charleroi (Belgique) en janvier 2017.

Monsieur le Maire informe que la commune a été présente lors de l'édition 2024 et propose que la commune participe de nouveau aux éditions 2025 et 2026 au salon qui accueille entre 5.000 et 7.000 pêcheurs sur le week-end.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la présence de la commune au salon de pêche à la mouche de Charleroi en janvier 2024, 2025 et 2026.

DECIDE de prendre en charge aux frais réels les dépenses relatives à la réservation de l'espace sur lequel sera installé le stand de la commune, au déplacement, à l'hébergement, à la restauration ainsi qu'aux trois journées passées sur place.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes et à procéder aux remboursements des frais engagés par les représentants de la commune lorsqu'il ne sera pas possible de procéder autrement.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget communal.

### **04/2024 - FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL CAE POUR ACHAT ET AMENAGEMENT DE LA PENICHE :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention relatif à l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel de 15 000 € par la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'acquisition et la restauration d'une péniche à destination d'hébergement touristique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet de convention relatif à l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel de 15 000 € par la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'acquisition et la restauration de la péniche à destination d'hébergement touristique.

AUTORISE Monsieur le Maire et ses adjoints à signer la convention à intervenir.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire et ses adjoints pour l'exécution de la présente délibération.

### **05/2024 - MODIFICATION DU REGIME DE FONCTIONNEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :**

Monsieur le Maire rappelle aux élus sa délibération n°53-2022 du 28 novembre 2022 relative au régime de fonctionnement de l'éclairage public.

Depuis le 06 janvier 2023, l'éclairage public est coupé de 23h à 5h du matin. Cette décision, à l'époque, avait été essentiellement motivée par la flambée du prix de l'énergie.

Monsieur le Maire précise que le nouveau contrat d'approvisionnement électrique s'accompagne depuis le 01 janvier dernier d'une diminution prévisionnelle de 45 % de la facture avec l'opérateur ENGIE, nouveau fournisseur pour une durée de 3 ans.

Il est également précisé que dans le cadre du programme de vidéoprotection, l'ensemble des caméras devait être alimenté en filaire via un câble empruntant les fourreaux d'éclairage public, objet d'une précédente délibération.

Le diagnostic en cours de finalisation fait craindre que plusieurs caméras ne puissent pas être alimentées de la sorte du fait de l'impossibilité d'utiliser des fourreaux endommagés.

Pour les caméras concernées, il conviendra d'employer des caméras sur batterie qui se rechargent durant le temps de fonctionnement de l'éclairage public, le temps de recharge quotidien devra être d'au moins 6 h.

Avec le risque, si le régime d'éclairage public reste en l'état que ces caméras soient inopérantes une partie du jour et/ou de la nuit

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

DECIDE la modification du régime de fonctionnement de l'éclairage public pour revenir un fonctionnement en continu du coucher au lever du soleil, autrement sur le mode en vigueur avant le 06 janvier 2023.

CHARGE Monsieur le Maire d'informer et d'expliquer cette décision aux administrés.

### **06/2024 - VIDEOPROTECTION – CONVENTION SDEV POUR UTILISATION GENIE CIVIL ALIMENTATION ECLAIRAGE PUBLIC :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention avec le SDEV, gestionnaire du réseau, relatif à l'utilisation des installations de génie civil d'alimentation de l'éclairage public pour l'alimentation de caméras.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet de convention relatif à l'utilisation des installations de génie civil d'alimentation d'éclairage public pour l'alimentation de caméras de vidéosurveillance.

AUTORISE Monsieur le Maire et ses adjoints à signer la convention avec le SDEV.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire et ses adjoints pour l'exécution de la présente délibération.

### **07/2024 - SDEV- ELECTRIFICATION RURALE – ENFOUISSEMENT ET MODERNISATION DU RESEAU BASSE TENSION TRANCHE 3 :**

Monsieur le Maire présente le projet de modernisation et d'enfouissement du réseau basse tension rue Principale - tranche 3.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 107.565,59 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre du FACE Enfouissement ou du Programme Départemental « Environnement » ou du programme Environnement et Cadre de vie.

La participation de la commune s'élèvera à 24 % du montant HT du projet plafonné à 90.000 € HT puis 50 % du montant HT du projet au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat départemental d'Electricité des Vosges en date du 25 janvier 2023.

Selon l'estimation du projet, la participation financière de la commune s'élèverait à 30.382,82 €

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

- d'enfouissement du réseau France TELECOM : oui
- d'enfouissement du réseau d'éclairage public : oui
- de réfection de chaussée : non
- de réfection de trottoirs : non
- d'assainissement ou d'eau potable : non

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 107.565,59 € HT

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,

S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 24,00 % du montant réel HT du projet plafonné à 90.000 € HT puis 50 % du montant réel HT du projet au-delà de ce montant.

DEMANDE l'attente de l'attribution de la subvention pour engager l'opération.

### **08/2024 - ACHAT CARTES CADEAUX PERSONNEL COMMUNAL :**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les employés communaux bénéficient d'une carte cadeau à l'occasion des fêtes de Noël. Le montant est identique quel que soit la quotité de travail, les missions ou le niveau de responsabilité.

Sur proposition de son Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
FIXE le montant de la carte cadeau à compter de Noël 2023 à 120 €.  
FIXE ainsi qu'il suit la liste des bénéficiaires :

KOEPPERT Marlène, accompagnatrice scolaire ;  
GASCHT Virginie, secrétaire de Mairie ;  
RAIMOND Philippe, agent technique ;  
LAGIN Lydia, agent d'entretien occasionnel  
PANHUIJZEN Hennie, animatrice,  
THOMAS Jean-Louis, DGS

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire et ses adjoints pour l'exécution de la présente délibération.

### **09/2024 - LOCATION PAQUIS COMMUNAUX :**

Sur proposition de son Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE de louer en pâquis au prix de 15 euros la part, les terrains suivants à compter de 2024 :

#### **A LA BORNE :**

BLAISE Agnès : ----- LOT 1  
COMBEAU Bruno : ----- LOT 2  
COMBEAU Bruno : ----- LOT 3  
COMBEAU Bruno : ----- LOT 4  
HOUILLON Hubert : ----- LOT 5  
HOUILLON Olivier : ----- LOT 6  
HOUILLON Aimé : ----- LOT 7  
NOIRCLERE Michel : ----- LOT 8

DIT que la superficie de chaque lot sera limitée à 500 m<sup>2</sup> avec un maximum de trois lots par foyer pour les familles qui exploitent de manière effective.

DIT que les foyers qui n'exploiteront pas ou qui n'exploiteront pas personnellement le pâquis qui le sera attribué en perdront le bénéfice dès l'année suivante.

AUTORISE Monsieur le Maire à louer les lots disponibles.

CHARGE le Maire des formalités à accomplir.

La séance a été levée à 21h00.

### **CARACTERE EXECUTOIRE**

**Date de transmission au Contrôle de Légalité : 16 Février 2024**

**Date d'affichage : 17 Février 2024**

**SOCOURT, le 17 Février 2024**

**Le Maire,**

**Jean-Luc MARTINET**

The image shows the official blue circular stamp of the Mairie de Socourt. The stamp features a central emblem with a sun and a building, surrounded by the text 'MAIRIE DE SOCOURT' and 'Socourt'. Below the stamp is a handwritten signature in black ink.